



Correspondant : Bénédicte Verhoeven
Téléphone : 02 211 85 84
E-mail : benedicte.verhoeven@afsca.be
Votre lettre du Vos références Nos références Annexes Date
PCCB/S2/BHOE/

Objet : Avis de lutte contre la varroase 2017

Avis de lutte contre la varroase 2017 : une approche uniforme en Belgique

1) Généralités

La base d'une lutte réussie contre l'acarien varroa est une approche **uniforme** dans toute la Belgique. Afin d'éviter que les colonies qui ne sont pas (encore) traitées réinfectent les colonies déjà traitées, il est très important que les traitements contre la varroase soient mis en œuvre le plus possible **à la même période** par **tous les apiculteurs**. Les colonies affaiblies par la varroase et présentant de nombreux signes cliniques seront trop affaiblies pour passer l'hiver. Les essaims de sauvetage, gravement atteints par les varroas, qui s'envolent en fin de saison, représentent un grand risque de contamination des colonies voisines. Dans ces colonies fortement infestées, il est recommandé de remplacer la reine et de répéter le traitement afin de réduire au maximum l'abondance des varroas.

Somme toute, un traitement débuté **à temps** et appliqué **aux moments opportuns** est essentiel pour une lutte efficace. Cela signifie qu'il ne faut pas attendre la fin de la miellée pour commencer la lutte contre les varroas. Néanmoins, tant que la miellée n'est pas terminée, il convient de privilégier les traitements non-médicamenteux afin d'éviter les résidus chimiques dans le miel.

2) Détermination de la gravité de la contamination par les varroas

Il est important d'estimer précisément le degré d'infestation des colonies par le varroa. À cette fin, la méthode du sucre impalpable peut être utilisée. Celle-ci consiste à compter le nombre d'acariens phorétiques sur ± 300 abeilles.

En outre, la chute naturelle de varroas peut être évaluée. On posera à cette fin un plateau ou une feuille de papier blanche pendant 3 jours sous le fond grillagé avant de dénombrer les varroas qui y sont tombés.

3) Méthodes de lutte physiques

Le niveau d'infestation doit être minimisé dès le début de la saison apicole. Étant donné qu'un traitement médicamenteux est déconseillé lors de la miellée, vu le risque de résidus dans le miel (voir plus haut), différentes méthodes physiques peuvent être appliquées.

Le couvain mâle peut être éliminé dès son apparition puisque les varroas ont une nette préférence pour celui-ci. Le couvain à mâles operculés est retiré et détruit au plus tard 21 jours après son apparition. La technique peut être répétée tant que du couvain mâle est produit.

Les méthodes suivantes peuvent aussi bien être appliquées :

- L'isolement de la reine (à l'aide d'une cage ou une grille à reine) provoque une période sans couvain durant laquelle on peut traiter les abeilles adultes. Idéalement, ce blocage devrait débuter vers le **21 juin**. Il faut en tout cas le mettre en place avant le 15 juillet.
- Le retrait du couvain operculé suivi du traitement des abeilles. Les cadres contenant du couvain operculé sont, de préférence, éliminés ou placés dans une nouvelle ruche. Le couvain operculé contient des varroas inaccessibles aux traitements médicamenteux. Idéalement, cette technique doit être mise en œuvre vers le **15 juillet** et en tout cas avant le 15 août, pour que la colonie ait encore suffisamment de temps pour élever des abeilles d'hiver et débiter l'hivernage la plus forte possible. Si cette méthode est appliquée correctement, les colonies traitées sont plus fortes et plus vigoureuses que les colonies non traitées.

A plus long terme, la sélection d'abeilles tolérantes ou résistantes au varroa est envisageable. En Belgique, un projet de recherche est en cours d'exécution, dans le but de mesurer de manière objective la tolérance aux varroas. Le programme européen BeeBreed reprend la tolérance au varroa comme un des paramètres à évaluer.

A cette fin, il est conseillé de sélectionner les colonies les plus résistantes en remplaçant la reine des colonies les plus sensibles.

4) Traitements médicamenteux

En Belgique, 3 médicaments sont actuellement autorisés, tous à base de **thymol** :

- Thymovar® ;
- Api Life Var® ;
- Apiguard®.

Étant donné qu'on observe ces dernières années de plus en plus de résistance aux médicaments à base de thymol, il est déconseillé de continuer à les utiliser (voir aussi point 5). D'autres médicaments, non enregistrés en Belgique, peuvent également être obtenus via un **vétérinaire** en utilisant le **système de cascade**, comme par exemple :

- médicaments à base d'**amitraz** (par exemple Apivar®) ;
- médicaments à base de **tau-fluvalinate** (par exemple Apistan®) ;
- médicaments à base de **fluméthrine** (par exemple Bayvarol®) ;
- médicaments à base de **coumaphos** (par exemple Checkmite®) ;
- médicaments à base d'**acide oxalique** (par exemple Api-Bioxal®). Ces produits (à l'exception de Beevital Hiveclean®) sont appliqués en l'absence

de couvain operculé car ils n'ont aucun effet sur les varroas enfermés dans le couvain operculé ;

- médicaments à base d'acide formique (par exemple MAQS®, il faut ici tenir compte de la taille de la colonie (taille minimale type de ruche 'Dadant' à 10 cadres) et de la température (des températures trop élevées provoquent une évaporation trop forte en phase initiale, ce qui peut perturber gravement la colonie) ;
- autres médicaments qui sont autorisés dans un autre Etat-membre de l'UE ;
- préparations magistrales du pharmacien.

L'efficacité et la pureté des médicaments autorisés au niveau de l'UE sont connues et prouvées quand ils sont utilisés comme indiqué sur la notice.

L'utilisation d'autres produits est interdite si le miel est destiné à la chaîne alimentaire. En effet, l'efficacité et la toxicité de ces produits, achetés par exemple en vrac pour en faire ensuite soi-même des préparations, pour les abeilles, l'apiculteur et le consommateur sont inconnus. N'utilisez donc pas ces produits, même s'ils sont meilleur marché.

5) Timing des différents traitements

5.1. Traitement de printemps – pendant la miellée

La lutte ne peut attendre la fin de la miellée car le taux d'infestation serait à ce moment-là déjà beaucoup trop élevé. Eliminez le couvain mâle dès son apparition et répétez la technique tant que du couvain de mâles est formé. En outre, les autres méthodes physiques, telles que décrites au point 3, peuvent également être appliquées.

5.2. Traitement d'été

Le traitement d'été permet la naissance d'abeilles d'hiver saines et fortes. Il doit débiter à temps, avant la naissance des abeilles d'hiver. Si le traitement ne commence qu'après la naissance des abeilles d'hiver, celles-ci commenceront l'hiver affaiblies et elles seront moins résistantes aux maladies, au froid, etc. Le traitement a une priorité absolue sur une miellée tardive si l'on souhaite hiverner une colonie saine. Idéalement, le traitement d'été doit commencer le **15 juillet** et en tout cas **avant le 1^{er} août**.

Durant le traitement d'été, aussi bien les acaricides phorétiques que les acaricides dans les cellules de couvain doivent être atteints. Aucun traitement n'est suffisamment puissant pour atteindre les varroas à l'intérieur des cellules operculées, il faut appliquer plusieurs traitements ponctuels ou un seul traitement rémanent (p.ex. en employant des bandelettes qui libèrent l'acaricide de façon continue). Si nécessaire, différents traitements peuvent être appliqués.

Étant donné qu'on observe ces dernières années de plus en plus de résistance aux médicaments à base de thymol, il est déconseillé de continuer à les utiliser. Il est possible que les varroas y redeviennent sensibles s'ils n'y sont plus exposés durant plusieurs saisons. Entretemps, d'autres médicaments devront être utilisés.

Des médicaments à base des substances ci-dessous peuvent être fournis par le **vétérinaire** au moyen du **système cascade** :

- Amitraz ;
- Tau-fluvalinate ;
- Fluméthrine ;
- Acide oxalique pour les essaïms nus (à l'exception de Beevital Hiveclean®) ;
- Acide formique.

En période d'essaimage, tous les essaïms nus devraient faire l'objet d'un traitement, de préférence avec un médicament à base d'acides organiques (acide oxalique ou acide formique).

La constitution de ruchettes avec le prélèvement de cadres de couvain permet également de diminuer le nombre d'acariens dans différentes colonies. Un traitement doit être réalisé sur toutes les nouvelles unités formées avant le début de la ponte de la jeune reine donc sans couvain.

À la fin de la saison apicole, en septembre, on peut aussi appliquer des méthodes de lutte physiques, comme l'élimination du couvain operculé et le traitement des abeilles adultes. Cette dernière méthode permet en outre d'éviter le couvain tardif.

5.3. Traitement d'hiver

Le traitement d'hiver permet à une colonie de pouvoir commencer la nouvelle saison relativement 'indemne' de varroa. Il est complémentaire au traitement d'été et ne le remplace en aucun cas.

Le traitement d'hiver doit également être mis en œuvre à temps et peut être fait **entre le 1^{er} décembre et fin décembre**. Idéalement, ce traitement doit démarrer **3 semaines après le premier coup de froid**, de manière à ce qu'il n'y ait plus de couvain présent dans la ruche. La température idéale pour effectuer le traitement est de **4 à 5 °C**. S'il fait plus froid, les abeilles se regroupent en grappes serrées et les médicaments n'atteignent pas le centre des grappes.

Le traitement d'hiver peut être effectué à l'aide d'un médicament à base **d'acide oxalique**, fourni par un vétérinaire via le système de cascade (voir plus haut, point 4).

6) Contrôle de l'efficacité du traitement contre la varroase

Il est important de vérifier l'efficacité du traitement en évaluant l'abondance des varroas dès le début de la mise en place du traitement (en utilisant un plateau de comptage des varroas ou la méthode du sucre impalpable). Un nombre d'acariens constant ou en augmentation après le traitement peut indiquer un manque d'efficacité du traitement appliqué. Un traitement efficace élimine 90 % des varroas en deux semaines. Un traitement efficace peut causer une augmentation importante de la chute de varroas sur le plateau de comptage, même plusieurs jours après le début du traitement (à cause des varroas qui sortent des cellules operculées).

La chute des varroas doit certainement être contrôlée à la fin du traitement d'hiver. En hiver, il n'y a pas de couvain et pratiquement tous les acariens présents se trouvent sur les abeilles adultes. A ce moment, la chute naturelle des acariens reflète une image fiable du degré de contamination de la colonie. En cas de grave contamination,

il est nécessaire de répéter le traitement d'hiver. Les résultats de ce dénombrement à la fin de la saison, détermineront la stratégie de lutte au cours de la saison suivante.

Signalez chaque suspicion de résistance à votre vétérinaire. Celui-ci pourra prescrire un traitement alternatif.

Cet avis a été élaboré en collaboration avec le Koninklijke Vlaamse Imkersbond (KonVIB), la Fédération apicole belge (FAB), le Centre Apicole de Recherche et d'Information (CARI), l'Union Professionnelle Vétérinaire (UPV), le CERVA, l'AFMPS, le SPF santé publique (DG4 – Animaux, Végétaux & Alimentation) et l'AFSCA.